Maître d'Ouvrage
DRFIP – Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilière – Sécurité – Gestion des grands sites
3 rue de la Charité
69002 – Lyon

Opération
RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
69 route de Riottier
69400 Villefranche sur Saône

Lot n ° 2
MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER

Phase
DCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Document
CCTP – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Bureau d'études
DB INGENIERIE
Quadrant 4 - 485 rue des Valets
01120 Montluel
04 74 34 90 18
contact@db-ingenierie.fr

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Relecteur
0	25/09/2026	Première diffusion	YH	YH
A	09/10/2026	Mise à jour suite aux retours MOA	YH	YH
B	13/10/2026	Mise à jour suite aux retours MOA du 12/10/2026	YH	YH

TABLE DES MATIERES

0. Généralités 4
0.1. Objet du présent document 4
0.1.1. Objet 4
0.1.2. Contexte de l'opération 4
0.2. Intervenants 4
0.3. Présentation du site 4
0.4. PRIX 5
0.4.1. La constitution du dossier marché 5
0.4.2. La réalisation du dossier de chantier 5
0.4.3. L'installation de chantier 5
0.4.4. La fourniture des échantillons 5
0.4.5. Les essais et contrôles en cours de chantier 6
0.4.6. La réalisation de prototypes 6
0.4.7. La coordination et synthèse 6
0.4.8. Les frais de garantie 6
0.4.9. La prise en compte des prescriptions du CCAP et autres documents 6
0.4.10. Les relations avec l'organisme de contrôle, le coordinateur sécurité et le coordinateur SSI 6
0.4.11. Les essais préalables à la réception 6
0.4.12. La réalisation du dossier des ouvrages exécutés 6
0.4.13. Les essais et contrôles en fin de chantier 7
0.4.14. La formation du personnel 7
0.4.15. le contrat de maintenance 7
0.4.16. Gestion des déchets - Chantier propre 7
0.5. NORMES ET REGLEMENTS 8
0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES 8
0.6.1. Généralités 8
0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE 8
0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS 9
0.6.4. QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES OU DE FIBRES 10
0.6.5. TRAITEMENT DES BOIS 11
0.6.6. QUINCAILLERIE 11
0.6.7. Classement des matériaux 12
0.6.8. Echantillons, essais, ouvrage témoin 12
0.7. LIMITES DE PRESTATION ENTRE LOTS 12
0.7.1. Généralités 12
0.7.1. LIMITES AVEC LE MOA 12
0.7.2. Limite de prestation avec le lot Démolition Platrerie Peinture Sols Nettoyage 12
0.7.3. Limite de prestation avec le lot Electricité 13
0.7.4. Limite de prestation avec le lot CVC 13

0.8. PLANNING ET PHASAGE 13
1. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE 16
1.1. BLOC-PORTES 16
1.1.1. Bloc-porte bois stratifié 16
1.1.2. CLOISONS ET PORTES VITREES ALUMINIUM 17
1.2. CHÂSSIS 18
1.2.1. Châssis fixe vitré 18
1.3. OUVRAGES DIVERS 18
1.3.1. Claustra bois 18
1.3.2. Mise en combinaison sur organigramme existant 19
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER FIXE 20
2.1. MOBILIER 20
2.1.1. BANQUE D'ACCUEIL 20
2.1.2. BOXES 21
2.2. OUVRAGES DIVERS 22
2.2.1. Estrade 22
3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 23
3.1. PSE 1 : Habillage acoustique bois 23

0. GENERALITES

0.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

0.1.1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir les matériels et conditions relatives au lot Menuiserie intérieure - Mobilier dans le cadre de la reconfiguration du hall d'accueil du centre des finances publiques de Villefranche sur Saône.

0.1.2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le hall d'accueil actuel du CFP de Villefranche-sur-Saône dispose de nombreux boxes de réception du public, dont certains ne bénéficient pas d'un chemin de fuite sécurisé au sens des prescriptions du secteur « sûreté » du bureau SPIB 2C de la DGFiP. Ainsi depuis ces boxes, le personnel évacue dans le hall de réception du public (les 4 boxes situés à droite dans le hall), mélangeant les flux, ce qui n'est pas sécurisé. Par ailleurs la banque d'accueil actuelle n'est pas ergonomique (banque avec retour) et ne répond pas aux besoins des chefs de services, comme peut l'être une banque chartée. Enfin l'espace d'attente du public est réduit au regard de la forte fréquentation du site en périodes de campagnes. Les travaux seront réalisés en site occupé et les fonctions de l'accueil devront être maintenues.

0.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage :

DRFiP Région Auvergne-Rhône-Alpes :
3 rue de la Charité
69002 Lyon

Architecte :

L.AYDOSTIAN :
2 rue de la Thibaudière
69007 Lyon

Bureau d'études :

DB Ingénierie :
Quadrant 4 – 485 rue des valets
ZAC des Près Seigneurs
01120 Montluel

0.3. PRESENTATION DU SITE

Construit en 2005, le bâtiment du CFP de Villefranche sur Saône, sis 69 route de Riottier, est édifié en arc de cercle sur 2 étages sur rez-de-chaussée et deux niveaux de parkings en sous-sol, et situé à proximité de la voie ferrée, de l'autre côté de la gare.
Il accueille 97,5 résidents sur une surface utile brute totale de 2607,40 m².
Le rez-de-chaussée est composé d'une vaste zone d'accueil du public, de bureaux de type « open space » et individuels, d'une cafétéria, d'une grande zone d'archives et de sanitaires. Les autres niveaux comportent des bureaux individuels et de type « open space », des bureaux individuels, des zones d'archives et des sanitaires.
Le bâtiment est principalement un ERT, mais l'accueil au public le classe en ERP type W de 5ème catégorie.



0.4. PRIX

L'entrepreneur s'engage, du seul fait de répondre sans observation, à exécuter dans les règles de l'art, une installation complète et en parfait ordre de marche.

Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour tout matériel qui aurait été omis au quantitatif mais prévu au descriptif ou sur les plans ou que la conception imposerait par elle-même, sachant que les prix remis par l'entreprise sont des prix nets, globaux et forfaitaires.
L'entrepreneur fera ses éventuelles observations avant remise de son offre.

Sauf indications contraires dûment précisées "hors fourniture" ou "hors mise en place", tout matériel mentionné dans le CCTP ou le DPGF est sous-entendu fourni, posé, fixé et raccordé y compris toutes sujétions.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de se rendre sur place avant la remise de leur offre, afin d'apprécier les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux. Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour des difficultés de mise en œuvre occasionnées par les installations ou les bâtiments existants.

Les prix s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

0.4.1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER MARCHE

Le dossier marché sera intégralement numérique avec l'ensemble des pièces techniques et administratives.
Il sera constitué au frais de l'entrepreneur en y intégrant les éventuels avenants modificatifs, additifs et adaptations.
Il sera remis au BET pour contrôle.

0.4.2. LA REALISATION DU DOSSIER DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont consultés sur la base d'un dossier de mise en concurrence en phase PRO.

En aucun cas les plans et schémas de ce dossier ne pourront être utilisés tel quel comme documents de chantier, ils devront au préalable être complétés et validés par la MOE avec apposition de la mention "Dossier CHANTIER".

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre l'ensemble des plans et documents complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

Les plans et schémas devront être soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre avant tous travaux d'exécution. Pour ce faire, ils seront transmis par l'entrepreneur en 2 exemplaires dont 1 lui sera retourné avec VISA ou accompagné d'une fiche d'observations
Les documents faisant l'objet d'observations seront corrigés et modifiés par l'entrepreneur et retransmis en 2 exemplaires au Maître d'Œuvre.

0.4.3. L'INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations provisoires de chantier seront réalisées suivant les spécifications du PGC annexé au dossier de consultation.

0.4.4. LA FOURNITURE DES ECHANTILLONS

A l'ouverture du chantier, l'entrepreneur devra remettre un échantillon de chaque produit ou matériel mis en œuvre.

Les appareillages seront regroupés par fonction et présentés sur panneaux supports.

Dans le cas de matériel important, les catalogues, croquis permettant d'en apprécier la technique, la qualité et l'esthétique seront remis en 2 exemplaires.

Dans le cas où les matériels seraient approvisionnés ou installés sans agrément préalable de la maîtrise d'œuvre, tous les frais consécutifs à l'éventuel remplacement de ces matériels seraient supportés par l'entrepreneur, y compris les travaux effectués par les autres corps d'état pour remise en l'état des lieux ou ouvrages.

0.4.5. LES ESSAIS ET CONTROLES EN COURS DE CHANTIER

Ces essais et contrôles comprennent :
- La vérification et essais fonctionnels des installations au fur et à mesure de leur réalisation
- L'inspection des travaux, lors de contrôles sollicités par le maître d'œuvre, pour vérification de l'exécution conforme des installations

L'entrepreneur devra fournir le personnel qualifié et tous les matériels et équipements nécessaires, y compris les éventuels raccordements provisoires.

0.4.6. LA REALISATION DE PROTOTYPES

Dans le cas d'intégration délicate ou de contraintes particulières, il pourra être demandé à l'entrepreneur d'établir à ses frais, un prototype ou montage provisoire permettant d'apprécier les différentes contraintes de mise en œuvre.

0.4.7. LA COORDINATION ET SYNTHESE

L'entrepreneur désignera un responsable d'affaire qui sera l'unique interlocuteur face au Maître d'Ouvrage, au maître d'œuvre et aux autres entrepreneurs, il assurera la participation aux réunions de coordination avec phasage des interventions en collaboration avec l'OPC.

0.4.8. LES FRAIS DE GARANTIE

L'installateur assurera la garantie de bon fonctionnement des matériels propres à son marché. Cette garantie, de deux années, portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction ou de mise en œuvre et sur le bon fonctionnement de l'installation. A cet effet, l'entreprise fera son affaire de l'extension de la garantie de ses fournisseurs. La responsabilité de l'entrepreneur couvrira dans les mêmes conditions toutes les fournitures qu'il sous-traitera.
L'installateur s'engage à remplacer, réparer ou modifier à ses frais, toutes pièces ou éléments reconnus défectueux durant cette période. L'entrepreneur est par ailleurs tenu à la garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la réception, conformément à l'article 1792-6 du Code civil. La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, définie ci-dessus, court pendant deux ans minimums à compter de la réception, conformément à l'article 1792-3 du Code civil.

0.4.9. LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DU CCAP ET AUTRES DOCUMENTS

Dans le cadre de son marché, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires, les travaux et prestations définis au CCAP, pièces graphiques, annexes et autres documents joints.

0.4.10. LES RELATIONS AVEC L'ORGANISME DE CONTROLE, LE COORDINATEUR SECURITE ET LE COORDINATEUR SSI

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre :
- La mise à disposition du personnel qualifié pour tout contrôle ou toute inspection technique.
- La réalisation et la diffusion des plans, schémas, notes de calculs et liste des matériels pour approbation.

0.4.11. LES ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION

L'entreprise effectuera ou fera effectuer sous sa responsabilité et à ses frais les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations. La liste de ces essais et vérifications, dont la description est donnée dans le document technique AQC, sera établie en liaison avec le contrôleur technique désigné à qui les procès-verbaux d'essais seront soumis pour examen.

0.4.12. LA REALISATION DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier, l'entrepreneur devra remettre un dossier complet en 2 exemplaires papier, accompagné de sa version informatique, comprenant :
- Les plans « tel que construit » des installations ;
- Les schémas d'exécution ;
- Les notes de calculs des réseaux validés par le maître d'œuvre ;

- La liste complète et détaillée des matériels avec mention du nom et de l'adresse du fabricant, des références, des caractéristiques essentielles, du nom et de l'adresse du grossiste ou du distributeur éventuel ;
- Les sélections des équipements ;
- Les notices détaillées de mise en service et de fonctionnement ;
- Les consignes et notices d'entretien de toutes les installations techniques ;
- Indication de l'organisation pour assurer la traçabilité ;
- Les certificats de garantie des appareils ;
- Les procès-verbaux d'essais au fil incandescent des matériels utilisés ;
- Les fiches d'autocontrôle de l'entreprise ;
- Le PV de mise en service ;
- Un guide d'exploitation orienté "utilisateurs", conçu pour les assister au quotidien dans la conduite et l'optimisation de leurs installations techniques (exemples : que faire face à un incident quelconque, en fin de période d'utilisation).

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

0.4.13. LES ESSAIS ET CONTROLES EN FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, le Maître d'œuvre procédera à une inspection de fin de travaux.
Les travaux devront être complètement achevés, les installations en état de fonctionnement, les essais préalables réalisés et les éventuels réglages, reprises ou mises au point exécutés.

Les résultats de cette inspection seront consignés sur un PV établi par le maître d'œuvre.

Les ouvrages, installations et équipements faisant l'objet de réserves, seront dans les meilleurs délais et suivant le cas achevés, modifiés, remplacés, remis en état par l'entrepreneur. Le maître d'œuvre effectuera une nouvelle inspection pour effectuer la levée des réserves.

Dans le cas où, après les délais impartis, des réserves ne pourraient pas être levées, de nouvelles inspections seront à réaliser sur le site, tous les frais de déplacements supplémentaires du Maître d'œuvre étant intégralement à la charge de l'entrepreneur.

0.4.14. LA FORMATION DU PERSONNEL

SO.

0.4.15. LE CONTRAT DE MAINTENANCE

SO.

0.4.16. GESTION DES DECHETS – CHANTIER PROPRE

La limitation des nuisances induites par le chantier s'articule autour de deux points essentiels :
- Assurer une bonne gestion des déchets ;
- Réduire au maximum les nuisances du chantier (pollution, bruit) sur l'environnement extérieur.

L'entreprise titulaire du présent marché doit obligatoirement le tri et la mise à la benne de **tous les déchets susceptibles d'être produits**, lors des différentes phases du chantier (chutes de cuivre, de conduits PVC, polyane, emballages plastiques/cartons/palettes, etc…).

NB : la gestion des déchets de chantier se veut être une démarche normale et volontaire de l'entreprise, elle ne fait donc pas l'objet d'un chiffrage spécifique. Elle n'est pas non plus associée à un montant dans la DPGF.

Les nettoyages devront être effectués par chaque entrepreneur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque fois qu'ils seront nécessaires et les gravois devront être évacués hors du chantier.
Chaque corporation est tenue de laisser les locaux ainsi que ses propres ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui doivent lui succéder puissent exécuter leurs travaux dans les meilleures conditions et sans sujétions supplémentaires.
Si ces prescriptions ne sont pas respectées, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés pourront, après mise en demeure par le maître d'ouvrage et l'expiration d'un délai de TROIS JOURS FRANCS, après accusé de réception de

la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit aux décharges adaptées, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.
Dans le cas où le Maître d'Œuvre jugerait l'état de propreté du chantier insuffisante, il pourra charger l'entreprise de son choix présente sur le chantier d'un nettoyage complémentaire. Cette dépense sera inscrite au compte des dépenses communes.
Au fur et à mesure de ses interventions et jusqu'à la réception des travaux, chaque entreprise devra le nettoyage de ses ouvrages et des locaux, l'enlèvement des gravois produits par ses ouvrages et évacuation à sa charge.

0.5. NORMES ET REGLEMENTS

L'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :
- Les lois, règlements, DTU, normes, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, en vigueur à la date de passation du marché.
- Les règles de l'art.
- Les directives des services techniques du maître d'ouvrage.

0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

0.6.1. GENERALITES

Les fournitures et les travaux seront conformes aux notices d'agrément du C.S.T.B., aux normes R.E.E.F. et aux prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.) indiqués ci-dessus article 0.4 concernant directement ou indirectement le présent corps d'état, en vigueur à la date de passation du marché,

Exigences :
Les produits seront conformes aux exigences suivantes :
- Aux règlements acoustiques
- Aux règlements de sécurité
- Aux directives des exigences mécaniques, d'étanchéité, de sécurité, indiquées dans les DTU, cahiers du CSTB N°144

Nature et qualité des matériaux :
- Des échantillons des matériaux à mettre en œuvre, seront déposés au bureau de chantier avant exécution.

Les matériaux mis en œuvre devront bénéficier :
- D'un avis technique
- D'un certificat CERF
- De l'agrément UEATC

Conformités aux directives communes et en particulier :
- La nature des produits
- Les tolérances de fabrication
- La résistance et stabilité mécanique
- L'isolation acoustique
- La résistance au feu
- La qualité d'étanchéité
- La qualité d'interchangeabilité et d'amovibilité

L'entreprise prévoira implicitement dans ses prix :
- Les ouvrages qui seront livrés en parfait état de propreté au moment de la réception provisoire. De ce fait, l'entrepreneur devra assurer une parfaite protection et effectuer la remise en état ou le remplacement des parties d'ouvrages qui pourraient être endommagées.

0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE

Sont également à la charge du titulaire du présent lot :
- Le tracé et la vérification de tous les niveaux et dimensions des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération, servant de supports à ses ouvrages (le titulaire devra notamment coordonner l'implantation des ouvrages avec les titulaires des autres lots).

Les rattrapages et les calages nécessaires à la mise en place de ces supports, en fonction des tolérances de chaque corps d'état.

- La protection des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération exécutés avant son intervention.
- Le réglage, la mise au point et les essais de fonctionnement avant la réception des ouvrages et pendant tout le délai de garantie.

En fin de chantier, le titulaire du présent lot procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaire, au graissage des articulations…Le titulaire doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait de la construction.

a) Raccords

Le titulaire devra assurer à ses frais tous les raccords usuels après le passage des titulaires des autres lots de l'opération, sans aucune exception, à charge pour lui de se retourner directement contre les responsables si les dégâts sont d'une importance maximale.

b) Dessins d'exécution / Repérages

Le titulaire établira les plans et détails de chantier des ouvrages de menuiserie intérieure qu'il soumettra au maître d'œuvre, ce dernier pouvant exiger du titulaire toute mise au point, sans plus-value, pour obtenir une parfaite finition, compatible avec la décoration (habillage, fixation invisible).
Ces documents porteront les côtes, la nature précise de tous les matériaux employés qui devront être conformes aux stipulations et dessins du présent devis ou, éventuellement faire apparaître clairement les différences.
Ils devront également indiquer la nature et les détails de fixation, les assemblages, les joints complémentaires, les accessoires de finition et en général, tous les éléments susceptibles d'intéresser le maître d'œuvre.

c) Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre les positions réelles de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.
Les tolérances sur la verticalité (faux aplomb) et sur l'horizontalité (faux niveau) seront :

- Verticalité :
 - Dans le plan perpendiculaire à la porte : 2 mm/m
 - Dans le plan de la porte : 2 mm/m
- Horizontalité :
 - Pour les largeurs inférieures ou égales à 1.50: 2 mm
 - Au-delà : 3 mm

d) Mise en œuvre

Les menuiseries seront fixées par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du maître d'œuvre. Le titulaire aura à sa charge :

- La fourniture des pattes et systèmes de fixation de toutes natures nécessaires aux huisseries, bâtis ou châssis,
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par trous chevillés ou par pointes pour plinthes et habillages.

Ces fixations seront protégées contre la corrosion. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des ouvrages et les sujétions de pose.
Les menuiseries seront posées en évitant tout déplacement pendant le scellement afin de respecter les tolérances mentionnées.

e) Fourniture d'ouvrages aux autres corps d'état

Le présent paragraphe concerne les huisseries de portes, trappes de visite, passages libres, châssis, poteaux d'arrêt de cloisons, etc… Le titulaire du présent lot doit la fourniture des huisseries, des cadres de trappes de visites, etc...
Dans tous les cas, la fourniture, la pose et le réglage des dormants et ouvrants (vantail, trappes, etc…) ainsi que la fourniture et la pose des éventuels couvre-joints ou autres habillages sont à la charge du titulaire.
Le titulaire devra vérifier soigneusement l'implantation des ouvrages fournis aux titulaires des autres lots de l'opération en particulier la localisation en plan, le type de l'huisserie ou du cadre, le sens d'ouverture de la porte ou de la trappe.

0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS

Tous les bois de menuiserie qu'ils soient destinés à être peints ou à rester apparents seront livrés parfaitement rabotés et poncés.
Après le réglage, la pose et la fixation des menuiseries, le titulaire révisera tous ses ouvrages et s'assurera qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, il remplacera à ses frais les objets soustraits ou détériorés.

En fin de chantier, le titulaire procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaires, au graissage des articulations.
Il devra en particulier régler soigneusement les ferme-portes et les serrures/gâches de façon à ce que les vantaux de portes se ferment totalement et sans bruit.
Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiseries devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes déformations permanentes ou toutes dégradations affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages. Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression sur toutes les faces.
Le titulaire est responsable de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

A cet effet, il devra :
- Protéger tous les ouvrages contre les chocs, les rayures, projections de matériaux divers et les poussières, par un matériau à sa convenance.
- Prévoir la mise en place tardive et en opérations annexes des éléments en alliage léger, des éléments fragiles et des quincailleries.
- Donner par écrit, toutes les consignes nécessaires aux titulaires des autres lots de l'opération intervenant simultanément ou en aval de ses propres interventions.
- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que les consignes ci-dessus sont bien respectées. En conséquence, tous les éléments endommagés, rayés ou tâchés, seront refusés à la réception des travaux et immédiatement remplacés par le titulaire et ce, avant toutes recherches de responsabilités ou expertises d'assurances (constat d'urgence).

Au cas où pendant la période de parfait achèvement, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, etc…, le titulaire devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés.
Seront également à la charge du titulaire tous les travaux des titulaires des autres lots de l'opération nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses (notamment les raccords de peinture).

0.6.4. QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES OU DE FIBRES

a) Contreplaque

Pour les ouvrages extérieurs ou exposés aux projections d'eau, le titulaire utilisera des contreplaqués pour EXTERIEUR portant le label CTBX ou équivalent. Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.

b) Panneaux de particules

Ces panneaux sont utilisés pour divers ouvrages de menuiserie et pour les âmes des portes planes dites à âme pleine (panneaux «massif» ou «allégés» par des évidements internes). Sauf dispositions contraires, le titualire utilisera des panneaux de densité égale ou supérieure à 0.50.
Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.
Les parements seront traités :
- soit par un placage ou un revêtement,
- soit par un ponçage pour recevoir une peinture.

c) Panneaux de fibres

Ces panneaux sont utilisés principalement pour les parements des portes soit pour une finition par peinture, soit pour supporter un placage ou un revêtement collé.

d) Médium

Panneaux MDF avec 2 faces poncées fin, grain 120-150 minimum, qualité E1 (faible taux de dégagement de formol).
Densité : 750 kg/m3.
Pour les ouvrages exposés à l'humidité, le titulaire utilisera des panneaux hydrofugés.
Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.

e) Panneaux stratifiés

Panneaux de particules bois agglomérés de 19mm d'épaisseur minimum recevant un revêtement stratifié sur les 2 faces de 1,2 à 1,5 mm d'épaisseur, soit par 1 décor sur chaque face, soit par un décor sur une face et un contrebalancement sur l'autre face. Classement au feu M1. Compris plaquage des chants par des bandes stratifiées de même teinte que le panneau.

0.6.5. TRAITEMENT DES BOIS

f) Règle générale

Conformément aux règles générales, les ouvrages de menuiserie intérieure seront traités contre les insectes xylophages et les champignons, classe 1 suivant la norme NF B 50.100.

Ce traitement sera réalisé selon le cas :
- Par le fabricant du matériau (contreplaqué, panneaux de particules et de fibres)
- Par le fabricant du composant (pour les blocs-portes comportant des ossatures alvéolaires et des cadres en bois)
- Par le titulaire du présent lot pour les ouvrages en bois massif, huisseries, bâtis, etc…

Sont exclus de cette obligation de traitement, les plinthes et habillages lorsqu'ils restent apparents.

g) Traitement des bois apparents

Sauf cas particuliers précisés par le CCTP, les ouvrages en bois apparent seront traités comme suit au bondex ou équivalent :
- Une couche d'impression au bondex teinté,
- Une couche de bondex teinté et une couche de bondex incolore satiné appliquées par le titulaire.

L'impression au bondex sera appliquée à la brosse et sera développée sur toutes les faces avant pose des ouvrages.

0.6.6. QUINCAILLERIE

h) Généralités

Tous les ferrages et la quincaillerie seront de qualité NF ou équivalent et devront être conformes à la norme NF P 20.501 relative aux essais d'endurance.
Les éléments de quincaillerie seront traités anticorrosion (coffres laqués,…) par le fabricant.
Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.
Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé…). Le vissage à la parisienne ou aux clous maçons est interdit.
Les accessoires de quincaillerie tels que serrures, entrées de clés, rosettes… seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre la peinture.
Pour chaque vantail, un butoir de porte sera fixé au mur. En cas d'impossibilité de fixation murale, il sera fixé au sol par double fixation.

i) Paumelles

Les paumelles devront permettre un réglage et un remplacement faciles.

j) Dispositif de déplacement des vantaux

Ces dispositifs devront être accessibles pour l'entretien.

k) Organes de fermeture

Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée. Les crémones et gâches auront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.
Les portes seront équipées de serrures lardées axe à 50 mm (becs de cane, becs de cane à condamnation, pênes dormants,).
Les peines dormantes seront de type ½ tour bombé.
Ces serrures seront équipées de cylindres provisoires de chantier.

l) Ferme-portes (conforme NF EN 1154 – marquage CE)

Les séries sont définies comme suit, sauf contre-indications :
Les ferme-portes automatiques à came et bras à glissière anti-vandalisme, avec retardement à la fermeture et freinage à l'ouverture, et les dispositifs d'arrêt réglable seront de bonne qualité. Ils seront également, de force suffisante pour assurer la bonne fermeture des vantaux et leur maintien en position fermée et ne devront pas nécessiter une force supérieure à 50 N pour l'ouverture. Ils seront toujours placés du coté le moins noble des locaux sauf cas exceptionnel à négocier avec le maître d'œuvre.
Ferme-porte à came et contrepiston avec bras à glissière, finition laqué noir, force 3, réglage de la vitesse d'ouverture de 0 à 170°,
Sélecteur de fermeture de vantail, conformes à la norme NF EN 1158, finition chromé brillant, pour portes à deux vantaux.

m) Crémone pompier

Les séries sont définies comme suit, sauf contre-indications :
Pour les portes à 2 vantaux, il sera prévu systématiquement une crémone pompière en applique avec tringles et poignée tournante, finition laquée, pour le vantail semi fixe.
Présentation d'échantillons
Avant toute commande de série, le titulaire du présent lot présentera les échantillons de quincaillerie montés sur panneaux à l'approbation de la maîtrise d'œuvre. Pour les blocs-portes courants, le titulaire présentera des prototypes complètement équipés. Ces modèles resteront déposés dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

0.6.7. CLASSEMENT DES MATERIAUX

Chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme ou phonique sera demandé pour un matériau, le titulaire fournira à la maîtrise d'œuvre deux exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B., ou autre laboratoire agréé.
Le titulaire devra justifier la validité de ces procès-verbaux pendant toute la durée du chantier (jusqu'à la réception des travaux).

0.6.8. ECHANTILLONS, ESSAIS, OUVRAGE TEMOIN

Le titulaire est tenu de fournir les échantillons qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage. Ils seront entreposés dans un local spécial annexé au bureau de chantier.
Les matériaux fournis à ce titre pourront, soit être rendus à l'entrepreneur, après examen visuel, pour mise en place sur le chantier, soit faire l'objet d'essais d'endurance, ou de tenue au choc. Ils ne pourront alors être réutilisés.
En cas d'évolution des matériaux entre l'approbation des échantillons et la livraison du fournisseur, le titulaire attirera l'attention du maître d'œuvre sur ces évolutions.

0.7. LIMITES DE PRESTATION ENTRE LOTS

0.7.1. GENERALITES

La liste des limites de prestations ci-dessous a été établie sur la base des plans de Maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises.
Le présent lot devra vérifier les prestations et les quantifier dans les postes concernés.
Les prestations définitives de chaque intervenant devront être clairement définies lors de la phase de préparation de chantier et ne pourront faire l'objet d'avenants sans l'avis favorable de la Maîtrise d'œuvre et du coordinateur de chantier.

A défaut de toute indication contraire, lorsque cela n'est pas précisé dans le présent CCTP, les matériels décrits seront toujours considérés comme fournis, posés et raccordés, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entreprise devra prévoir dans son offre la coordination avec toutes les entreprises, la Moe, la MOA et plus globalement tous les acteurs du projet.

Les limites de prestations ci-après sont indicatives et non limitatives.
L'entreprise les vérifiera avec chaque lot en période de préparation. Toute omission ou divergence non signalé avant validation des documents d'exécution restera à sa charge.

0.7.1. LIMITES AVEC LE MOA

A la charge du présent lot :
- Fourniture et pose du mobilier fixe.
- La coordination lors des accès livraison.

A la charge du MOA :
- Déménagement du mobilier mobile avant travaux.
- Fourniture et pose du mobilier mobile/bureau motorisé.

0.7.2. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT DEMOLITION PLATRERIE PEINTURE SOLS NETTOYAGE

A la charge du présent lot :

- La demande en temps et en heure des besoins en renforts en cloison/doublage.
- La fourniture et pose du mobilier fixe.
- La fourniture des huisseries bois.
- La fourniture des bloc-porte et pose des portes et quincaillerie.
- Fourniture et pose des cloisons vitrées et portes alu yc couvre joint pour jonction avec cloison placo hors lot.
- Fabrication, fourniture et pose de l'ensemble d'accueil (estrade, plateaux, séparateurs, verticalités).
- La fourniture et pose des claustras bois
- La protection de ces équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- Participation au compte prorata.

A la charge du lot Démolition Plâtrerie Peinture Sols Nettoyage :
- L'installation générale de chantier suivant PGC.
- La mise en place et gestion de la benne à déchets pour la phase de démolition.
- Démolition et évacuation des éléments non conservés. Hors mobiliers mobiles.
- Mise en œuvre des faux-plafonds, cloisons et doublages
- Mise en peinture des parois réalisées yc sujétions de finition avec les cloisons vitrées du lot 2.
- Le traçage et implantation des huisseries.
- La mise en place des huisseries bois dans les cloisons créées.
- Le vernis sur les portes bois et sur le chant des portes stratifiées, claustra et autres éléments bois.
- Les renforts éventuels en cloisons / doublages.
- Les plinthes en carrelage.
- La protection de ses équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- La mise en place et gestion du compte prorata.

0.7.3. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT ELECTRICITE

A la charge du présent lot :
- La confection des plans d'atelier de chantier du mobilier fixe / estrade.
- Les réservations dans le mobilier pour intégration ou passage de réseaux techniques.
- La fourniture et la pose de la ventouse électromagnétique de la porte du dégagement des boxes et de son contact de position.

A la charge du lot Electricité :
- La demande en temps et en heure des besoins ;
- Les mises à la terre des éléments métalliques ;
- La fourniture des plans guides d'implantation de son matériel, des gabarits pour encastrement des équipements et vérification conforme ;
- L'ensemble des sujétions pour la fixation de son matériel.
- L'alimentation de la ventouse de la porte du dégagement des boxes, le boîtier vert de déverrouillage, la commande par le S.S.I. et le raccordement de la ventouse et de son contact.

0.7.4. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT CVC

Prestation au lot CVC :
- S.O.

Prestation au lot Menuiserie intérieure - mobilier :
- S.O.

0.8. PLANNING ET PHASAGE

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases suivant carnet de phasage chantier de l'architecte / OPC.
L'entreprise devra tenir compte du phasage de l'opération. Elle devra prévoir les adaptations et réseaux provisoires le cas échéant.

L'opération étant réalisée en site occupé, la continuité de l'accueil du public et de la caisse devra être assurée pendant toute la durée du chantier, conformément au programme de l'opération. Le phasage des travaux, permettant cette continuité, est défini au plan projet et au plan d'installation de chantier de l'architecte : phase 1 – réalisation des boxs et découpage des bureaux, accès public existant conservé ; phase 2 – réalisation de la zone d'accueil et d'attente, accès public relocalisé temporairement. Il pourra être ajusté par l'OPC en concertation avec le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte, dans son offre, l'ensemble des sujétions liées à la réalisation des travaux par phases successives en milieu occupé : interventions hors heures d'ouverture au public lorsque nécessaire, maintien permanent du niveau de sécurité incendie, filtrage des accès et coordination avec les autres corps d'état et avec l'OPC assurée par l'Architecte.

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE

1.1. BLOC-PORTES

1.1.1. BLOC-PORTE BOIS STRATIFIE

Porte de communication à âme pleine à degré pare flamme de type Malerba ou équivalent, finition stratifiée, comprenant :
- Un cadre en bois dur (B.E.R) assemblé et renforcé au droit de la serrure
- Le bois sera soit d'essence naturellement durable, sans traitement préventif pour la classe de risque considéré, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- Une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique compatible avec le degré pare-flamme
- Un revêtement aux 2 faces en panneaux de fibre de bois de 5 mm d'épaisseur, finition stratifiée, teinte au choix de l'architecte
- Alaise en bois dur aux quatre sens.
- Épaisseur totale 40 mm (suivant Rw+C et degré CF à atteindre).
- Protection des chants côté paumelles et coté serrure, par cornières en aluminium intégrées au vantail, invisible lorsque le vantail est fermé.
- 4 ou 5 paumelles par vantail suivant son poids.
- Degré CF/PF suivant le cas.
- Avec fourniture du procès-verbal y compris équipement.
- Jointure périphérique.
- Y compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires quincailleries nécessaires, suivant tableau des portes, et sujétions de mise en œuvre.

a) Bloc-porte bois pleine stratifié 930x2040mm – EI30 – 45 dB

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- L'ensemble EI30 (CF 1/2h) avec procès-verbal.
- Réservations pour passage câble contrôle d'accès.
- Indice d'affaiblissement acoustique : **45 dB (RW + C).**

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Ensemble béquille double traversante avec rosaces, en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Manœuvre côté dégagement des boxes (sens de l'évacuation) conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte
- Ventouse électromagnétique 24 V CC à rupture de courant (porte déverrouillée en l'absence d'alimentation), force de retenue 500 daN, conforme à la NF S 61-937 en tant que dispositif actionné de sécurité (verrouillage d'issue de secours), avec contact de position de porte, contre-plaque et équerres de fixation. Y compris réservation dans l'huisserie pour passage des câbles. L'alimentation, le boîtier vert de déverrouillage et la commande par le S.S.I. relèvent du lot 03 Électricité ; le contrôle d'accès relève du titulaire du marché national sûreté (SCUTUM).
- Ventouse et contact de position compatibles avec le procès-verbal EI30 du bloc-porte ; montage conforme à ce procès-verbal.
- Serrure à larder monopoint à pêne ½ tour seul, sans pêne dormant, conforme EN 12 209 ; le verrouillage de la porte est assuré exclusivement par la ventouse. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : Accès dégagement boxes créés suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

b) Bloc-porte bois pleine stratifié 930x2040mm – 45 dB

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : **45 dB (RW + C).**

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :

- Ensemble monobloc béquille double traversante avec rosace. Béquille en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Cylindre double à profil européen sur organigramme du MOA, manœuvre par clé des deux côtés de la porte (sans bouton moleté côté intérieur).
- Plaque de protection basse en inox à coller, ht 40cm, toute largeur. Sur les 2 faces.
- Butoir de sol inox brossé avec caoutchouc.

Localisation : Accès boxes depuis hall suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

1.1.2. CLOISONS ET PORTES VITREES ALUMINIUM

Les cloisons et portes vitrées seront issues du même fabricant et formeront un ensemble menuisé vitré. Conforme NF DTU 35.1.

a) Cloison

Cloisons vitrées - EP. 78mm

Fourniture et pose de cloisons vitrées, ép. 78mm, comprenant :
- Une ossature et montant en aluminium. Finition thermolaquage suivant détail architecte.
- Rigidité assurée par équerres, clips, renforts et visserie sur bâti.
- Remplissage vitré par double vitrage avec 1 verre sécurit' SP10.
- En plénum, remplissage double, chaque parement composé de 1 plaque de plâtre 18mm prépeinte d'usine.
- Contreventement et ossature complémentaire pour implantation d'huisserie le cas échéant.
- Hauteur : toute hauteur suivant détail architecte.
- Affaiblissement acoustique : **Rw+C : 45 dB.**
- Vitrophanie suivant détails architecte et charte DRFIP.
- Couvre-joint et finition pour parfaite intégration avec les cloisons placo ou la Menuiserie en façade.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Cloison toute hauteur vitrée du projet suivant plans architecte.
Unité : Au m².

b) Porte vitrée

Porte de communication vitrée, acoustique, comprenant :
- Ossature et huisserie en aluminium. Finition thermolaquage suivant détail architecte.
- Indice d'affaiblissement acoustique : **45 dB (RW + C).**
- Avec joint d'étanchéité à l'air.
- 4 ou 5 paumelles 160x80 sur roulement à billes / vantail, suivant poids du vantail.
- Plinthe automatique.
- Remplissage vitré par double vitrage avec 1 verre sécurit' SP10.
- Vitrophanie suivant détails architecte et charte DRFIP.
- 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Y compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires quincailleries nécessaires, suivant tableau des portes, et sujétions de mise en œuvre.

Quincailleries spécifiques :
- Ensemble monobloc béquille double traversante avec rosace. Béquille en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Conforme à la norme NF EN 179. Au choix de l'architecte
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Cylindre à profil européen sur organigramme du MOA.
- Bouton moleté.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : Boxes, suivant plans et détails de l'Architecte.
Unité : A l'unité.

1.2. CHÂSSIS

1.2.1. CHASSIS FIXE VITRE

Fourniture et pose de châssis vitré fixe en bois dur, comprenant :
- Cadre dormant en bois européen dur de section adaptée à l'épaisseur des cloisons et vitrages, traverse haute, montants latéraux (cadre de l'épaisseur des cloisons),
- Le bois sera soit d'essence naturellement durable, sans traitement préventif pour la classe de risque considéré, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- Fixation sur cloison avec interposition d'une bande de laine de roche 10 mm épaisseur.
- Façon de feuillure pour recevoir le vitrage.
- Vantail fixe, avec montants et traverses assemblées,
- Parecloses à arêtes chanfreinées en bois de même nature que le cadre dormant, pose vissée.
- Calfeutrement contre les ouvrages des autres corps d'état par mise en place lors de la pose de joint d'étanchéité. Ce calfeutrement devra être réalisé avec le plus grand soin pour respecter les impératifs acoustiques,
- Habillage aux deux faces de la cloison par couvre-joint bois dur de largeur 40 mm compris coupes d'onglets, le couvre-joint étant d'une seule pièce sur la hauteur et sur la largeur du châssis.
- Remplissage en élément verrier clair type vitrage feuilleté SP10 (44,6), avec joint, ép. 10 mm, avec profilé en U permettant le réglage de l'alignement du vitrage, cache de finition pareclose et toutes sujétions pour une parfaite mise en œuvre.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 35 dB (RW + C).
- Y compris coupes, entailles, assemblages, ajustage, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution selon plans de détails Architecte.
- L'Entreprise devra fournir les PV d'essais correspondants.
- L'entreprise s'assurera de la bonne rigidité et solidité de l'ensemble.

Caractéristiques :
- Châssis fixe.
- Dimensions d'un châssis : Ht 100 cm, longueur 217 cm.

Localisation : Cloison bout du poste PMR, suivant plans et détails de l'Architecte.
Unité : A l'unité.

1.3. OUVRAGES DIVERS

1.3.1. CLAUSTRA BOIS

Fourniture et pose de claustra bois, comprenant :
- Le bois sera d'essence naturellement durable, soit sans traitement préventif pour la classe de risque considérée, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- En bois dur massif clair. Essence hêtre.
- Lisses hautes, basses et tasseaux 100 x 20 mm, prêt à être vernis.
- Bords chanfreinés.
- Jusqu'au faux-plafond.
- Assemblage invisible tenon-mortaise, colle et visserie.
- L'entreprise s'assurera de la bonne rigidité et solidité de l'ensemble.
- Y compris pose, accessoires, fixation, entailles, coupes, ajustage, scellements, calfeutrements, tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Pour assurer une bonne rigidité de l'ensemble, il sera mis en œuvre en plénum des renforts bois pour fixation sur le bâti (plancher haut).

Localisation : estrade à l'arrière de la banque d'accueil et espace d'attente, suivant plans et détails de l'Architecte.
Unité : Au m².

1.3.2. MISE EN COMBINAISON SUR ORGANIGRAMME EXISTANT

Exécution de la mise en combinaison des serrures de sûreté sur organigramme existant, avec passe partiels et passe général, tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Localisation : Toutes les portes mises en place avec serrure suivant plans de l'architecte.
Unité : Ensemble.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER FIXE

Le titulaire devra prévoir dans ses prix les études et dimensionnement pour les mobiliers et en particulier pour l'ensemble menuisé de la banque d'accueil.

2.1. MOBILIER

Le mobilier aura les caractéristiques principales suivantes :
- Panneau en bois aggloméré finition stratifié 1mm toutes faces visibles (yc chants et retours visibles) de chez POLYREY ou équivalent.
- Plateau et plan de travail en bois dur massif d'essence de hêtre, ép 30mm. Prétraité / vernis en atelier.
- Le bois sera sans traitement préventif pour la classe de risque considéré, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- La structure sera autoportante.
- Réaction au feu : **M3 minimum.**
- L'ensemble compris fixation au mur, toutes sujétions de fourniture, livraison, montage et toutes sujétions de parfaite finition, etc.
- Y compris toutes sujétions de coupes, découpes, entailles, pertes et chutes, toutes fixations contre murs ou cloisons, accessoires de montage, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.
- Y compris réservation, cache et passe câble pour intégration équipements techniques, passage de goulotte électrique et des câbles des postes de travail, incorporation d'éclairage, passage de tuyauterie, encastrement évier, toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécutions et de fixation entre les éléments.

2.1.1. BANQUE D'ACCUEIL

La rigidité de l'ensemble sera assurée par l'assemblage banque/séparateurs.

a) Banque

Les boxes de la banque d'accueil seront composés des éléments suivants :
- 4 postes dont 1 PMR.
- Panneaux agglomérés revêtement stratifié.
- Jupes finition colorie jaune suivant charte et détail archi.
- Epaisseur totale 50mm.
- Assemblage invisible par système tenon-mortaise, colle, visserie et boulonnage.
- Finition au choix de l'architecte dans le catalogue fabricant.
- Y compris fixations, accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Postes debout :
- Plateau en hêtre naturel 30mm position debout à 110cm de hauteur.
- Y compris forme d'arrondi suivant détail architecte.
- Prétraité/vernis en atelier.
- Bureaux et rangement arrière hors lot (à charge du MOA).

Poste PMR :
- Plateau en hêtre naturel 30mm faisant plateau de réception + bureau (même niveau). 163x95cm.
- Prétraité/vernis en atelier.
- Rangement sous bureau hors lot (à charge du MOA).

Localisation : Banque d'accueil 4 postes suivant plans et détails de l'architecte.
Unité : Ensemble.

b) Séparateur acoustique

Structure

- Séparateur en panneau MDF 22mm.
- Incorporation de tige métallique après saignée ou cadre métallique de support.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Revêtement acoustique.

Les séparateurs seront traités en revêtement très difficilement inflammable Vibrasto 15 de Texaa® ou équivalent, de largeur 1 500 mm, constitué d'un textile transonore Aeria assemblé à une ouate tendue devant des panneaux de feutre absorbant AF2. Son coefficient d'absorption αw sur béton est de 0,35 (H). L'encombrement total sera de 15 mm.

Classement européen de réaction au feu – produit complet :
B-s2, d0

Environnement :
HQE : FDES (EN 15804) – Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire certifiées par l'AFNOR
LEED / BREEAM :
- contribution acoustique
- FDES (EN 15804) certifiée
- très faible émission de COV (Composés Organiques Volatils) et de formaldéhyde.

Baguettes de tension en matière 100 % recyclée
Impact sur le changement climatique : 7,77 kg CO2 eq /m²
Performances de l'Aeria
Hydro-oléophobie ≥ 5 (AATCC118 et AATCC193)
Caractère antistatique 7.1010 Ω (EN1149-1)

Entretien : Aspiration, possibilité de démontage-remontage.
Garantie : 10 ans.
Couleurs : Au choix de l'architecte dans la gamme de couleur du fabricant (30 coloris dispo).
Fixation : Collé et vis chevillé, suivant Préconisations fabricants.

Y compris baguettes gainées pour finition visible des retours et baguettes nues pour finition non visible.
Y compris baquettes de liaisons entre lés et joints tapissier pour angle rentrant.
Y compris réservations et découpes au droit des plateaux, supports, etc…
Y compris sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Entre poste d'accueil suivant plans de l'architecte.
Unité : Au m².

2.1.2. BOXES

- Mise en place d'un système de jupe toute largeur sous plan de travail pour les 3 boxes
 - Hauteur adaptée pour bureau motorisé relevable (hors lot).
 - Plaque bois en contreplaqué 18mm.
 - Revêtu d'une tôle aluminium pré-peinte.
 - Système d'équerre et de tenon-mortaise pour assemblage et fixation robuste.
 - Indémontable depuis le côté public.
 - Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Boxe.
Unité : A l'unité.

2.2. OUVRAGES DIVERS

2.2.1. ESTRADE

Fabrication, fourniture et pose d'une estrade en bois avec les caractéristiques suivantes :
- Hauteur : 15 cm.
- Essence hêtre.
- Dalle :
 - Démontable par système ventouse ou de tirage.
 - 50x50 cm.
 - Dalle composite avec revêtement d'une couche de bois véritable traitée anti-usure.
 - Réservations pour encastrement de prises et réseaux techniques.
- Bande résilientes caoutchouc.
- Ossature bois (solives/lambourdes) yc réservations pour passage de réseaux techniques.
- Vide technique pour passage de réseaux.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Accueil.
Unité : Au m².

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

3.1. PSE 1 : HABILLAGE ACOUSTIQUE BOIS

Fourniture et pose de claustra bois, comprenant :
- Le bois sera d'essence naturellement durable, soit sans traitement préventif pour la classe de risque considérée, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- En bois dur massif clair. Essence hêtre.
- Lisses hautes, basses et tasseaux 100 x 20 mm, prêt à être vernis.
- Bords chanfreinés.
- Jusqu'au faux-plafond.
- Assemblage invisible tenon-mortaise, colle et visserie.
- L'entreprise s'assurera de la bonne rigidité et solidité de l'ensemble.
- Y compris pose, accessoires, fixation, entailles, coupes, ajustage, scellements, calfeutrements, tous détails et sujétions de mise en œuvre.

A l'arrière :
- Panneaux constitués d'un voile acoustique noir type SP 60 F et de 40 mm de laine minérale type Isover PBF.
- Réaction au feu : B-s1, d0.
- A forte absorption acoustique, $\alpha w \geq 0,90$.
- Fixé mécaniquement sur parois verticale M1 (fixations invisibles).
- Pose y compris coupes, découpes, réservations éventuelles, passage des conduits.
- Y compris toutes sujétions de raccordement aux sols et cloisons, pour un parfait achèvement de l'ensemble.
- Y compris sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Arrière de l'accueil suivant plans architecte.
Unité : Au m².